

## AVIS PUBLIC

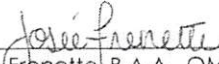
**OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 379 DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2018 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – ADOPTION**

Lors de son assemblée régulière tenue le 13 décembre 2017, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 379 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf, situé au 185, route 138 à Cap-Santé, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca) dans la section « La MRC », puis « Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 14 DÉCEMBRE 2017.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 15 décembre 2017 EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

  
\_\_\_\_\_  
Christine Genest  
Secrétaire-trésorier(ière)

  
\_\_\_\_\_  
Saint-Ubalde  
Municipalité